



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Eric MOIRAUD (Procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER), Madame Céline NOUVEAU (Procuration donnée à Madame Marie-Josèphe OREVE).

**Excusés** : Nathanaël RENAUD, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 13

**Nombre de votants** : 15

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain DAVID est désigné secrétaire de séance.***

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2024.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2024 à l'unanimité.

#### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DELEGATIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

- **2024\_06\_56** : Aliénation de la cuisine équipée installée dans la maison de maître de Bagatelle à M. Edward LEPINE au prix de 4 000 € TTC.
- **2024\_06\_57** : Demande d'une subvention de 21 670 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone humide et de création d'un observatoire de la biodiversité au Bois Bonnin.

- 2024\_06\_58 : Location ponctuelle et occasionnelle des bureaux vacants à La Fabrique des Créateurs :
  - o Demi-journée : 4 € / personne
  - o Journée entière : 7 € / personne
- 2024\_06\_59 : Budget principal – M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°1

Objet/Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article	Opération
Immos corporelles en cours	Investissement	- 14 194.20 €	23	231	Environnement
Autres subv. d'invest rattachées aux actifs non amortissables	Investissement	14 194.20 €	13	1328	/

- 2024\_09\_60 : Avenant n°2 au bail professionnel signé le 26 janvier 2015 pour un local situé 1, rue du 8 mai.  
Local des infirmières – Modification du nom des locataires.

### 3. DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024\_01\_02

Par délibération en date du 29 janvier 2024, la commune a désigné en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à la délibération en question.

Par courrier en date du 10 juillet 2024, et suite à une recommandation de la Direction Générale des Collectivités Locales, les services de l'Etat ont envoyé un courrier à l'ensemble des communes et EPCI de Loire-Atlantique pour les alerter sur le fait que le nom du ou des référents déontologues devait expressément apparaître dans la délibération, l'organe délibérant pouvant choisir le référent déontologue dans une liste proposée par une association d'élus, mais ne pouvant se contenter de procéder à un simple renvoi à cette liste.

Dès lors, il convient de reprendre une délibération respectant les préconisations de la DGCL.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
  - o Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
  - o Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
  - o Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
  - o Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
  - o Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
  - o Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
  - o Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
  - o Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
  - o Uniquement en cas de demande de collégialité : Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- **DÉCIDE** que la durée d'exercice de cette fonction sera établie sur celle du mandat du Conseil municipal actuel (2020-2026) ;

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit sous 20 jours maximum à la date de prise de connaissance de la saisine et seront transmis par courrier ou courriel à l'élu requérant ;
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront fonction de l'affaire à traiter ;
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - 80 € par personne et par dossier ;
  - 200 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
  - 100 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC) »

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et d'une durée maximum de 24 mois. Il s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 7 octobre 2024, deux postes d'**agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux**, l'un à raison de **22.16** heures hebdomadaires et l'autre à raison de **25.30** heures hebdomadaires, pour une durée de 9 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* » ;
- **PRECISE** que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur ;
- **FIXE** la rémunération sur la base du taux horaire brut du SMIC en vigueur ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec chacune des personnes qui seront recrutées.

## 5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN MUTUALISE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS RELATIFS A LA PUBLICITE, AUX PRE-ENSEIGNES ET AUX ENSEIGNES AVEC SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE

M. le Maire expose que, jusqu'à présent, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre le Préfet de département et les Maires : elles relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité, auxquels cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

L'article 17 de la Loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 dite « Climat et résilience » prévoyait un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les communes de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI non compétent en matière de PLUi ou de RLPi, ce qui est le cas de l'intercommunalité Sud Retz Atlantique.

Toutefois, l'article 250 de la Loi de finances pour 2024 est venu in extremis modifier les modalités de ce transfert. Ainsi dans les EPCI non compétents en PLU / RLP, les maires sont devenus compétents en matière de police de publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 quelle que soit la population de la Commune.

Depuis le décret du 29 décembre 2023, l'instruction des dossiers liés aux enseignes et à la publicité est du ressort exclusif du Maire. Chaque commune peut néanmoins établir une convention avec l'EPCI afin que l'instruction soit effectuée par un service commun payant, tel que l'ADS.

L'intercommunalité Sud Retz Atlantique Communauté a donc décidé de proposer un service commun mutualisé payant, géré par le service ADS qui effectuera l'instruction des dossiers et apportera un soutien juridique aux communes.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INTEGRE** le service commun payant qui inclut le soutien juridique et l'instruction des dossiers liées aux enseignes, pré-enseignes et à la publicité, prestations qui seront effectuées par le service ADS de Sud Retz Atlantique Communauté, en complément de l'instruction des actes d'urbanisme ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant, à signer la convention ou l'avenant éventuel ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 6. DENOMINATION DE VOIE « ROUTE DE LA METAIRIE RENAUD »

*20h34 : Arrivée d'Emmanuelle BONNAMY*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la

circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la dénomination suivante à la voie figurant sur le plan annexé et surlignée en vert :
  - o Route de la Métairie Renaud ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Nathalie GUIHARD indique qu'il serait opportun de prendre contact avec les propriétaires des maisons situées de l'autre côté de cette voie qui disposent à ce jour d'une dénomination de voie différente (celle de la voie située de l'autre côté de leur propriété) afin de voir s'ils souhaitent modifier leur adressage.*

## **7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique ;

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études ;

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées ;

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies ;

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2024, la Commune comprend 3 192 habitants ;

Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de **1 276,80 €** pour 2024 et de **4 053.60 €** à compter de 2025 et pour les années à suivre ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;

- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

## **8. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie. La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention permettant de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Zones de développement des énergies renouvelables :**

*M. le Maire indique qu'une réunion s'est tenue ce jour à la Préfecture au sujet de la vision départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables définies au niveau communal et intercommunal.*

*Au plan départemental, le capteur photovoltaïque sur toiture constitue l'énergie renouvelable la plus fréquemment identifiée. L'éolien est également présent. Arrive ensuite la biomasse et le biométhane. L'agrivoltaïsme quant à lui fait débat.*

*La Préfecture a indiqué que les porteurs de projet qui s'installeraient sur les zones identifiées seront favoriser d'un point de vue administratif (les dossiers seront moins lourds à monter). Un bonus sera également mis en place, sans que celui-ci soit pour le moment précisé.*

*Monsieur le Maire indique que le sujet a été pris au sérieux par les élus communaux et les concitoyens.*

*Les communes de la CCSRA ont réussi à toucher beaucoup de concitoyens dans le cadre des réunions publiques.*

### **Projet de Mairie Bagatelle :**

*Le permis de construire est en cours d'instruction.*

*La consultation pour le marché de travaux est également en cours. Les entreprises ont jusqu'au 23 octobre à 12h pour transmettre leur offre.*

*La contraction d'un emprunt pour le financement de la part restant à la charge de la commune déduction faite des subventions obtenues sera nécessaire courant 2025.*

### La Cabane

Le projet a très bien fonctionné tout l'été. L'association a voté lors de sa dernière AG le changement d'appellation de l'association, qui va se dissocier de Corcoué 2051. Une édition hiver sera proposée, avec du vin chaud, des tartines et une ambiance musicale.

### Bibliothèque municipale La Place aux Livres

Madame Nathalie GUIHARD indique que la bibliothèque municipale s'est professionnalisée depuis le 2 septembre dernier. Un agent communal, en formation de professionnalisation auprès la Bibliothèque De France (BDF), a été recruté à cette date à raison de 17 heures par semaine.

### Perturbateurs endocriniens

Dans le cadre de la charte "villes et territoires sans perturbateurs endocriniens" et dans une approche de collaboration territoriale, les communes de Machecoul-Saint Mème, Corcoué-sur-Logne, et Saint-Mars-de-Coutais, avec le soutien du CPIE Logne et grand lieu, organisent une série de débats, conférences et ateliers sur la santé environnementale et les liens établis avec les troubles du neurodéveloppement chez les enfants, du 28 septembre au 15 octobre 2024.

Au programme :

- **Débats et Conférences** : Experts et professionnels de santé interviendront pour partager leurs connaissances et expériences.
- **Ateliers et Échanges** : Moments d'échanges interactifs pour discuter des défis et des solutions.
- **Intervention de Philippe Perrin** : Le 28 septembre à Machecoul, accueil de Philippe Perrin, directeur de l'IFSEN (Institut de Formation en Santé Environnementale), expert renommé en santé environnementale qui partagera ses connaissances sur l'impact de l'environnement sur la santé des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Claude NAUD

Le secrétaire de séance,  
Sylvain DAVID,